Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260320-2026_019-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 16/03/2026

Secrétaire de séance :

Augustin De Calan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération N°2026_019

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole Douguet jusqu'à l'élection du maire, puis sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, après son élection en qualité de maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin, Mickaël Désouches, Morgane Bicrel, Gérard Pirou, Françoise Barbier, Jean-François Chauvel, Laurence Huon, Michel Martin, Edith Glorennec, Éric Georges, Maryse Bizouarn, Valentin Huet, Virginie Bernard, Alain Lemeur, Myriam Kerrien, Nicolas Ulrich, Julie Mathieux, Christelle Quiniou, Kilian Floc'h, Catherine Manchec, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Loïc Larher

Etaient absents :

Etaient excusés : Virginie Baz, Marc Beaumont

Ont donné pouvoir : Virginie Baz à Mickaël Desouches, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2026

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Augustin De Calan
Conseiller municipal

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260320-2026_019-DE